

Mardi, 8 juillet 2008

TEXTE PROPOSÉ  
PAR LE CONSEIL

AMENDEMENTS

**Amendement 6****Projet de décision****Considérant 3 septies (nouveau)**

*(3 septies) Dans la mise en œuvre de l'accord, une attention particulière devrait être accordée au principe de réciprocité.*

**Amendement 7****Projet de décision****Considérant 3 octies (nouveau)**

*(3 octies) Il est souhaitable qu'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord soit effectuée.*

---

**Procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires\*\*\*II**

P6\_TA(2008)0329

**Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (16673/2/2007 — C6-0138/2008 — 2006/0143(COD))**

(2009/C 294 E/35)

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (16673/2/2007 — C6-0138/2008) <sup>(1)</sup>,
  - vu sa position en première lecture <sup>(2)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0423),
  - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0672),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
  - vu l'article 62 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0179/2008);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO C 111 E du 6.5.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> Textes adoptés du 10.7.2007, P6\_TA(2007)0320.

Mardi, 8 juillet 2008

### **P6\_TC2-COD(2006)0143**

**Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 8 juillet 2008 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires**

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1331/2008.)

---

### **Additifs alimentaires\*\*\*II**

P6\_TA(2008)0330

**Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires (16675/2/2007 — C6-0141/2008 — 2006/0145(COD))**

(2009/C 294 E/36)

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (16675/2/2007 — C6-0141/2008 <sup>(1)</sup>),
  - vu sa position en première lecture <sup>(2)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0428),
  - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0673),
  - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
  - vu l'article 62 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0180/2008);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO C 111 E du 6.5.2008, p. 10.

<sup>(2)</sup> Textes adoptés du 10.7.2007, P6\_TA(2007)0321.

---

### **P6\_TC2-COD(2006)0145**

**Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 8 juillet 2008 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires**

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1333/2008.)

---